

N°	Nom	Prénom
----	-----	--------



Détail Divers à Réintégrer - Année 2022

Détail ligne 36 "divers à réintégrer"	Montant global	% non professionnel	A réintégrer ligne 36
Dépenses mixtes non déductibles :			
→ Loyers et charges locatives			
→ Chauffage, eau, gaz, électricité			
→ Frais de téléphone			
→ Véhicules (si frais réels) :			
* Loyers ou amortissements excédentaires			
* Frais de véhicule (cf ligne 23/2035 A hors loyers excédentaires)			
* Amortissement véhicule (hors amortissements excédentaires)			
→ Frais financiers :			
* Intérêts sur emprunt véhicule			
* Intérêts sur autre emprunt (préciser nature)			
<input type="text"/>			
* Agios bancaires			
→ Amortissements (préciser la nature du bien) :			
<input type="text"/>			
→ Autres dépenses à caractère mixte :			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Total des dépenses mixtes à réintégrer			
Autres réintégrations :			
→ CSG/CRDS non déductibles			<input type="text"/>
→ Frais de comptabilité couverts par la réduction d'impôt (réduction plafonnée à 915 €)			
<i>Si recettes annuelles HT < 72 600 € et régime Déclaration contrôlée sur Option</i>	Total des frais :	<input type="text"/>	X 2/3 =
→ Fraction non déductible des assurances facultatives Madelin :			
Montant versé		<input type="text"/>	ND
- Montant déductible selon attestation		<input type="text"/>	= <input type="text"/>
→ Montant des cotisations Madelin supérieur au plafond de déductibilité :			
	Montant déduit	Plafond	Non déductible
Perte d'emploi	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-
Prévoyance et Santé	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-
Retraite	<input type="text"/>	<input type="text"/>	-
	Total ND		<input type="text"/>
→ Autres dépenses non déductibles fiscalement :			
<input type="text"/>			
<input type="text"/>			
Montant TOTAL à réintégrer ligne 36			